Pas-de-Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550109-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Publication électronique le : 5 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

COMMUNE DE BAPAUME - ALIÉNATION D'UN IMMEUBLE BÂTI RUE NEUVE

(N°2026-322)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9, L.1311-11, L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14, L.3112-1 et L.3221-1 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2026-81 de la Commission Permanente en date du 27/04/2026

« Commune de Bapaume – Désaffectation et déclassement du domaine public du bien sis 5 rue Neuve » ;

Vu la délibération n°2026-082 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois en date du 7 avril 2026 « Acquisition du siège de l'intercommunalité au 5, rue Neuve à Bapaume », ci-annexée ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2025-62080-48652 en date du 17/09/2025 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation par le Département à la Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA) (ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer) de la propriété privée départementale cadastrée AB n° 70, d'une superficie totale de 4a 26ca, située 5 rue neuve à Bapaume au prix de 290 000,00 €, conformément aux plans joints en annexes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente à intervenir en la forme administrative ou en la forme notariée (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775//943	Opérations foncières	290 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

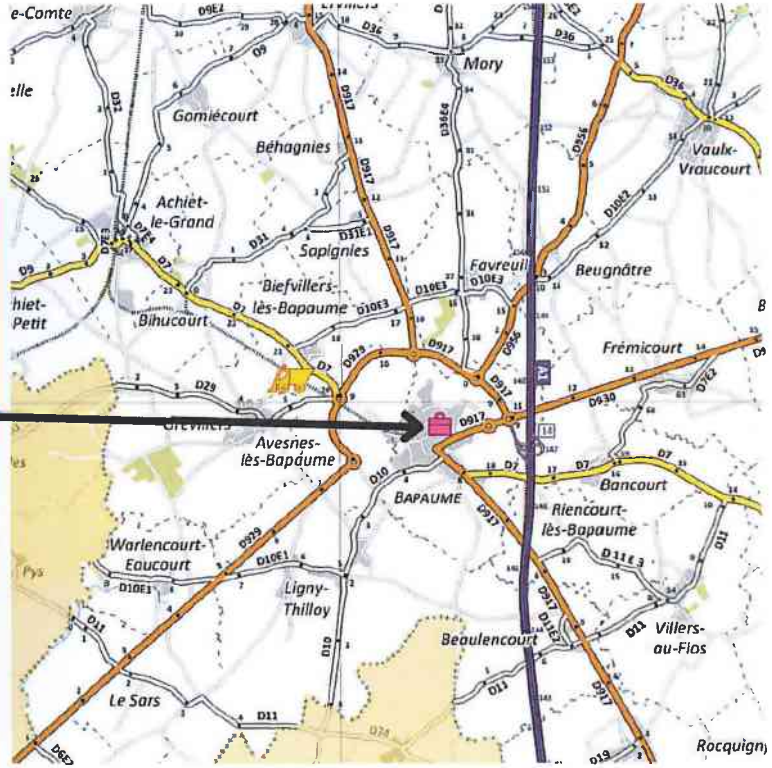
Plan de situation





Commune: BAPAUME
5 rue neuve

Parcelle(s) Cadastrale(s) :
section AB n° 70



Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 062-200035442-20260407-DEL2026_082-DE

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2026-082 du 7 avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, P. DELODDÈRE-RAISON, C. DUMORTIER, E. DURAND, C. MEGRET, N. RAUCHE, E. COTTEL, H. DUBOCQUET, V. THIÉBAUT, C. ACCART, A.M. BARBIER, A. LEFÈBVRE suppléante de G. ALEXANDRE), C. SANTERNE, D. LEGRAND, P. VÉRET, N. DEVAUX, S. BARBIER, S. MANECHEZ, N. CARON, M. BONIFACE,

MM. J.F. LALY, Ph. LESAGE, Y. RICHEZ, R. GOSSELIN, F. TAMAYO, G. THIEULOT, J.J. COTTEL, J. DUEZ, A. LEJOSNE, A. VACHET, B. VAILLANT, G. BOURY, D. DECLERCQ, R. LELEU, J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. DELAMBRE, B. VIENNE, G. FOURNIER-DELATTRE, P. VISENTIN, J. PETIT, D. BULCOURT (pouvoir de R. MAGGIOTTO), G. DUÉ, M. REBOUT, J.C. DERUE, O. HOUPLAIN, A. LEFÈBVRE, F. JOVENIN, C. DOLET, D. TABARY, H. COPIN, D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, N. WARAMBOURG, L. ANTINORI, D. CARON, J.F. CARRÉ, E. NAWROCKI, L. BASSEUX, Th. LEFÈBVRE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. PORET, D. PÉGORIER, J.M. PUJADAS, P. HEPNER, F. CARON, L. DEMARLE, J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM (pouvoir de M. J.L. DESCAMPS), D. BEDU, G. LETHO-DUCLOS, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, J.P. CAPELLE (suppléant de M. DAMBRINE), F. FOURNIER, R. CARRÉ, D. BOUQUILLON, J.B. CARTON, G. BÉHAL, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mme R. MAGGIOTTO,

MM. B. BRONNIART, R. CARRETTE, G. ALEXANDRE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Objet : Acquisition du siège de l'intercommunalité au 5, rue Neuve à Bapaume.

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques COTTEL.

La séance ouverte, Monsieur Jean Jacques COTTEL indique que la communauté de communes de la Région de Bapaume puis du Sud Artois occupe depuis l'année 2010 un bâtiment situé 5, rue Neuve à Bapaume (ancienne subdivision Équipement de Bapaume) dans le cadre d'un bail emphytéotique qui a trouvé son terme le 12 septembre 2025.

Monsieur Jean Jacques COTTEL que cette emphytéose avait été consentie par le Département du Pas de Calais dans le cadre d'une occupation à titre gratuit moyennant la réalisation d'un programme de travaux ayant trait à des éléments de structure du bâtiment permettant à l'intercommunalité de la Région de Bapaume d'améliorer l'isolation du bâtiment et d'y créer les espaces de bureaux nécessaires à ces besoins pour un montant de 200 000 €.

Monsieur Jean Jacques COTTEL indique qu'à la fusion des territoires, la communauté de Communes du Sud Artois a repris les locaux et y a maintenu son siège en partageant le bâtiment avec le Département qui a conservé des espaces au rez de chaussée pour les besoins des services sociaux de l'unité territoriale d'action sociale en y créant notamment un appartement pour les besoins des familles des enfants placés à la Maison d'Enfants comme lieu neutre pour renouer des liens entre les parents et les enfants placés.

Monsieur Jean Jacques COTTEL fait état de la proposition adressée par les services départementaux en fin d'année dernière de la volonté de cession du bâtiment en soulignant toutefois l'occupation précaire des locaux du rez de chaussée, occupés par un dispositif institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) dépendant de l'association Jules Cattoire d'Arras. Ce dispositif permet d'accueillir et d'accompagner des enfants des adolescents relevant de la MDPH présentant des troubles du comportement.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 062-200035442-20260407-DEL2026_082-DE

Monsieur Jean Jacques COTTEL indique que les services du conseil départemental ont sollicité l'avis des domaines qui a estimé la valeur vénale de ce bien à la somme de 290 000 €. Cette valeur vénale a été confirmé à la suite de la sollicitation de l'intercommunalité du Sud Artois auprès du service du Domaine (avis du 25 novembre 2025).

Après en avoir délibéré, sous l'autorité de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (84 voix) :

- d'approuver l'acquisition du bâtiment situé 5, rue Neuve à Bapaume appartenant au Département du Pas de Calais, actuel siège de l'intercommunalité du Sud Artois,
- d'approuver le prix d'acquisition fixé à 290 000 €,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean-Jacques COTTEL.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

Direction de l'immobilier

RAPPORT N°34

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): BAPAUME
EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE BAPAUME - ALIÉNATION D'UN IMMEUBLE BÂTI RUE NEUVE

Le Département est propriétaire, depuis 1958, d'un immeuble bâti repris au cadastre de Bapaume section AB n° 70, d'une superficie totale de 4a 26ca, situé à l'angle des rue neuve et rue Lecointe.

Depuis le départ de la Direction départementale de l'Equipement, ce bien est affecté comme suit :

- Une partie du rez-de-chaussée et le premier étage, à usage de bureaux, est affecté à la Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA) aux termes d'une convention de mise à disposition du 18 février 2011,
- Une partie du rez-de-chaussée était occupé par la Maison des Familles et la Maison du Département Solidarités ; cet espace est désormais uniquement occupé par l'Association Jules Catoire par convention d'occupation à titre précaire du 13 novembre 2025, avec effet au 1er décembre 2025, afin d'y exercer les activités du DITEP (Dispositif intégré - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique).

La CCSA a signifié son intérêt pour l'acquisition de cet immeuble qu'elle occupe en partie pour son siège, en tenant compte que les services de la Maison du Département Solidarités (site Arras Nord Bapaume) libèrent une partie des lieux désormais occupés par l'Association Jules Catoire.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais a été sollicité en vue de l'évaluation du bien conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'avis référencé 2025-62080-48652 du 17/09/2025 a évalué la valeur de ce bien à 290 000,00 €.

Par délibération du 7 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition du bien au prix de 290 000,00 €.

Afin de permettre la mutation immobilière, la désaffectation de tout service public de ce bien a été constatée et il a été déclassé du domaine public départemental pour

être reclassé dans le domaine privé du Département par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 avril 2026.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation par le Département à la CCSA (ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer) de la propriété privée départementale cadastrée AB n° 70, d'une superficie totale de 4a 26ca, situé 5 rue neuve à Bapaume au prix de 290 000,00 €, conformément aux plans joints en annexes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération,

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente à intervenir en la forme administrative ou en la forme notariée (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775//943	Operations foncières	0.00	290 000.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY